

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale, également convoqué, s'est réuni en Mairie de Cires-lès-Mello, sous la présidence de Monsieur Alain GUÉRINET.

**Etaient présents :**

Alain GUÉRINET,  
**Président,**

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Jean-Claude DAUTOIS, Josiane VANDRIESSCHE,  
**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,  
**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :**

Pascale CHILTE, Laurent MOULD

**Secrétaire de séance :**

Caroline MARTIN

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 2

**Le Président fait lecture à son conseil de la lettre démission de Monsieur Laurent MOULD et informe qu'il procèdera à la nomination de la personne qui le remplacera, afin de garantir l'équilibre entre les membres élus et les membres nommés.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du lundi 03 février 2025
2. Délégations du Président et du Vice-Président
3. Demande de Subvention du Secours Catholique
4. Demandes d'aides financières
5. Questions diverses

## **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2025**

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du 6 janvier 2025.

Madame Marie-Josée MARTIN fait mention d'une erreur concernant le traiteur « Le Relais Saint-Antoine » qui est situé à Catenoy et non à Avrechy.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Délégations du Président et de la Vice-Présidente**

Aucunes décisions ni délégations prises n'ont été prises depuis la dernière réunion de conseil d'administration.

## **3. Demande de subvention du Secours Catholique**

Monsieur le Président présente une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 100 € du Secours Catholique, reçu le 13 février 2025.

Madame la Vice-Présidente précise qu'elle a rencontré Madame RIVIÈRE bénévole, lors des intempéries du 1<sup>er</sup> et 2 mai 2024. Elle avait proposé de tenir des permanences pour les sinistrés afin de les accompagner dans la constitution de leur dossier auprès des assurances.

Ces permanences n'ont pas eu lieu, mais un appel aux dons a été réalisé et a permis de fournir à quelques administrés sinistrés des meubles et autres électroménagers.

Le président propose aux membres du conseil d'administration de verser la subvention de 100 € afin d'accompagner financièrement une association du territoire qui œuvre et a œuvré pour des familles ciroises qui ont été impactées lors des inondations et des coulées de boues du mois de mai 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4. Demande d'aide financière**

**01-2025**

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente aux membres du conseil d'administration une demande d'aide financière émanant de la Maison Départementale de la Solidarité de Chambly pour Madame B.

La MDS de Chambly sollicite une participation du CCAS de 300.00 € pour le règlement d'une facture de régularisation auprès d'EDF d'un montant total de 1321.91 €.

Les membres du conseil échangent sur la situation financière et professionnelle de Madame B.

Il est mentionné que Madame B a déjà sollicité le CCAS il y a un an pour la même raison.

Madame Josiane VANDRIESSCHE est dérangée par cette nouvelle demande et émet un avis défavorable à la demande.

Monsieur le Président propose d'accorder l'aide demandée par la MDS de Chambly d'un montant de 300.00 € qui sera versée directement au service comptabilité d'EDF.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**10 voix pour**  
**1 voix contre : Madame Josiane VANDRIESSCHE**  
**02-2025**

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente aux membres du conseil d'administration une demande d'aide financière concernant Madame P.

Madame P sollicite l'aide du CCAS afin de régler la franchise de son assurance voiture d'un montant de 350.00 € à la suite d'un accident sur la voie publique.

Les membres du conseil échangent sur la situation financière et professionnelle de Madame B. La gestion budgétaire déséquilibrée de Madame P oriente la décision vers une convention financière sous la forme d'un prêt à taux zéro pour cent remboursable en douze mensualités, ainsi qu'une orientation MDS auprès d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale pour un accompagnement budgétaire.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉTRACTATION**

**À la suite du conseil d'administration, Madame P a été informé de la décision favorable à la signature d'une convention financière. Madame refuse un prêt expliquant qu'elle ne peut pas se permettre une mensualité supplémentaire.**

**Demande de participation aux frais d'obsèques présentée au Conseil d'Administration du 03.02.2025**

Pour rappel :

Madame la Vice-Présidente présente une demande d'aide financière liée aux frais d'obsèques du père de Madame L, survenu sur le territoire de la commune. Après en avoir échangé et émis le fait que la situation familiale de la demandeuse n'est pas assez explicite, il convient d'attendre un retour de cette dernière sur les différentes démarches entreprises visant à régler la facture.

Le président propose aux membres du conseil d'administration de ne pas répondre favorablement ce jour et de mettre cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Madame la Vice-Présidente donne lecture des derniers échanges de mails avec les enfants du défunt. Les enfants n'ayant aucun lien avec la commune et n'étant pas dans une démarche sincère auprès du CCAS, Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration de son refus de donner suite à la demande de Madame L.

Il est rappelé que selon l'article 205 du Code Civil, les enfants ont une obligation légale de contribuer financièrement, dans la mesure de leurs moyens, aux besoins essentiels de leurs ascendants, y compris les frais d'obsèques.

#### **CONTRE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Aides alimentaires**

Madame la vice-présidente informe avoir établi la distribution de 10 colis alimentaires depuis la dernière réunion de conseil d'administration et mentionne qu'aucun bon alimentaire n'a été distribué.

Monsieur le Président évoque l'utilité de la distribution de colis, qui permet d'apporter une aide raisonnée.

## 6. Questions diverses

- Monsieur le Président consulte son conseil d'administration afin de choisir le présent qui sera remis aux doyens d'honneur de la commune ainsi qu'aux doyens présents lors du repas des aînés le 27 avril 2025.  
Il propose une bouteille de vin pour le doyen et un bouquet de fleurs pour la doyenne.  
L'ensemble du conseil valide cette proposition.
- Monsieur le Président souhaiterait que les convives reçoivent un « brin de muguet », comme cela était de coutume lors de ses précédents mandats.  
L'ensemble du conseil valide cette proposition.
- Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil que la société Néosilver partenaire de la CARSAT Hauts-de-France, propose des ateliers à destination des seniors sur les thématiques « Retraite et Numérique ».  
Ces ateliers sont entièrement financés par la CARSAT et ne nécessitent aucun coup pour le CCAS, seule une mise à disposition d'une salle et d'un vidéoprojecteur sont requis.

Aucune affaire ne restant à traiter et aucune question de l'assemblée, la séance est levée à 20h30

La prochaine réunion est fixée au **lundi 24 mars 2025 à 19h00 pour de Débat d'Orientation Budgétaire**

